

Le syndicat de travailleurs
M^r Pigeon demande que le crédit de 4.000 \$ pour les réparations
de l'auto soit maintenu.

Reposée par 19 votes contre 8.

M^r Pigeon demande la modification de la résolution à ce qu'il se

M^r Pigeon demande l'urgence. Motin du crédit alloué à la FNDIRP.

M^r Delvalle au nom de la Commission des finances demande
de bien vouloir attribuer à l'Association d'histoire de la Ville de Québec
une participation de 75.000 \$ à partager sur le Chapitre XIX art 8
pour "organisation du forum international de l'Elleg Ball

Adopté.
5^e Révisé Soit Republique d'histoire de la Ville de Québec

Il a été décidé de demander au défendeur communi que démissionner
abandonner l'article Ha la Convention Pei'siale. Etant donné le petit nombre
de communi gants individuels non reliés cette abrogation leur permettrait
de lever à la fois une de leur choix et jusqu'au 31 décembre 1958 leur
demande. De cette façon, ils pourraient recevoir une partie des 75.000 \$
avancés, pour leur installation française. Etant donné le mode de
construction, il n'est pas possible de demander les trois quarts de l'in-
térêt et si un femme les demandés les communi gants étant dans une cité
morte.

M^r Regagnon qui fait le procès de cette cité estime qu'il n'y a

4 JUIL 1958 3

qui il n'y ait plus de magasins, mais il faudrait que les commerçants de la rue de la République soient remboursés pour que l'on puisse créer la tâche verte.

Il est permis de laisser les commerçants louer à la personne de leur choix Mr. Guehenou partage l'opinion de Mr. Royan pour que certains commerçants ne partent pas de la cité jusqu'à la fin de 1958. Il est permis de l'abrogation de l'article 4.

Mr. Basleman craint que la Ville ait les mêmes difficultés avec la Cité qui avec les commerçants du Nord de la Grandière. Il considère que l'on pourrait autoriser les commerçants à aider leur local mais que le commerçant siniclé restera seul en nom et responsable vis à vis de la Ville de l'évacuation des lieux en 1958.

M. Prudelle a été comme tous ses collègues contacté par les commerçants intéressés. Lorsque la Cité a été créée il y a eu des conversations signées: elles doivent être respectées.

Pour Royan il n'y a aucun intérêt à maintenir des commerçants non siniclés. Il y a de grosses difficultés à louer les magasins du Centre de la ville et il est impossible de les voir un peu ou d'aider transformés en bureaux.

Il s'agit de l'abrogation éventuelle qui serait contraire à l'engagement sur l'honneur.

M. Steuber rappelle qu'il a été le seul à voter en faveur de l'abrogation. Lorsque la convention a été signée, beaucoup de commerçants

la mauvaise

sur pour

opérations

ndu au ROC

NDIRP.